



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé une aire de jeux pour les enfants en 2001 au lieu-dit « le pré des enfants » à proximité de la Roche Aiguille. Cette aire de jeux a été agrandie et équipée de jeux supplémentaires en 2011.

Il rappelle qu'une aire de jeux a été installée dans la cour de l'école en 2007 et qu'une aire de jeux a été réalisée aux abords de la salle Maurice Michel en 2020.

Ces aires de jeux sont très utilisées par les enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien et de maintenance de ces équipements a pris fin en 2022.

Il propose donc d'établir un nouveau contrat et présente à cet effet la proposition de l'entreprise ACM CAMPONOVO de Draguignan.

Ce contrat est établi pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Il prévoit un contrôle des aires de jeux et de leurs équipements deux fois par an pour un coût de 1152,60 € HT par visite soit 2305,20 € HT/an ou 2766,24 € TTC/an avec prise en charge du remplacement de pièces détachées usagées dont la dégradation n'est pas due à un acte volontaire ou de vandalisme pour un prix maximum de 190 € HT.

Il peut être effectué des visites supplémentaires qui seront facturées à 70,00 € HT/heure avec un forfait pour déplacement à 195 € HT comprenant une heure de travail.

Il est précisé qu'en cas de renouvellement les prix indiqués seront révisés annuellement avec la formule suivante : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times BT01 (n)/BT01(o)]$

Dans laquelle :

P(n) est le prix révisé

P(o) est le prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro

Les index utilisés sont les suivants :

BT01 Tous corps d'état – Indices INSEE : indices pro : Valeur : 128,40 – Janvier 2023 – Parution au JO le 16/03/2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise ACM CAMPONOVO de Draguignan pour l'entretien et la maintenance des équipements et des aires de jeux de la commune,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat d'entretien et de maintenance des équipements et des aires de jeux de la commune joint en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

